

DEPARTEMENT
DE LA REUNION

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-PIERRE

Commune
de Petite-Île

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 974-219740057-20260605-2026_4_34-DE



PETITE-ÎLE
UNE VILLE POUR TOUS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 juin 2026

Objet :

Régie Municipale de
Pompes Funèbres –
Approbation du Budget
Supplémentaire 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ÎLE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge Hoareau, Maire.

NOTA - Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie

Le 9 juin 2026

que la convocation du Conseil avait été faite

Le 27 mai 2026

et que le nombre des membres en exercice est de 33.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

HOAREAU Serge - LEBON Eric - SEVERIN Mimose - ETHEVE Nicolas - GENNEPY METRO Clarisse - LEBON Gino - MUSSARD Emmanuelle - SUZANNE Pascal - AMYCLAS Reine Claude - FORT Olivier - SORRES Jacky LEBON – Natacha – GRONDIN Jean Noël – BENARD Didier – ETHEVE Hélène – CORRE Jean Yves – VIRAMA-ERCAMA Corinne – ETHEVE CHARNAY Patricia – LAVERGNE Christophe – PAYET Sandrine – BOULEVARD Evelyne – SEVERIN Magalie – FONTAINE SADOUSTY Vanessa – ANTOU ROSOLEN Anne Gaëlle – HOARAU Jean Denis – LAURET Guillaume – ROBERT PAYET Anne Constance – GONTHIER Jean Bernard -.

ETAIENT REPRESENTES : les Conseillers municipaux suivants :

Mesdames MARIMAO Annie – NATIVEL Lorraine ; Messieurs DOHEN Jean-Pierre – PAUS Richard.

ETAIT ABSENT : le Conseiller municipal suivant :

Monsieur FONTAINE Harold.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Madame ROBERT PAYET Anne Constance** a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Président rappelle l'ordre du jour et propose de passer à son examen.

Affaire n° 2026/4/34

**Régie Municipale de Pompes Funèbres –
Approbation du Budget Supplémentaire 2026.**



Le budget supplémentaire (BS) est une décision modificative particulière car il est à la fois un acte de reports et d'ajustements.

En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et reports de l'exercice précédent. En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements, à des virements de crédits et des inscriptions nouvelles s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits ou des engagements pris par le Conseil Municipal depuis l'adoption du Budget primitif.

Le Maire rappelle que le Conseil s'est prononcé lors de cette même séance sur le Compte Financier Unique 2025 et l'affectation des résultats de 2025 de la Régie Municipale de Pompes Funèbres.

La présente affaire a pour objet d'exposer et de débattre du projet de BS 2026 de la régie municipale de pompes funèbres qui s'équilibre à la somme globale de **34 023,11 €**, affecté en totalité à la section **d'exploitation**.

Ce projet de budget se résume comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		
<i>Chapitre</i>	<i>Recettes nouvelles</i>	<i>Dépenses nouvelles</i>
002-Résultat d'exploitation reporté	34 023,11 €	
011-Charges à caractère général		24 023,11 €
012-Charges de personnel et frais assimilés		10 000,00 €
Restes à réaliser 2025	0,00 €	0,00 €
TOTAL	34 023,11 €	34 023,11 €

Ce projet de BS tient donc, en recettes d'exploitation, en la reprise du résultat excédentaire de 2025 pour un montant de 34 023,11 euros (ligne codifié R 002).

En dépenses, les ajustements concernent :

- Le chapitre 011-Charges à caractère général pour un montant de 24 023,11 € (fournitures d'entretien, petit équipement et outillages, etc.),
- Le chapitre 012-Charges de personnel pour 10 000 € (remboursement de frais de personnel au budget principal).

Le Maire précise que la Commission « Finances et Affaires générales » a émis un avis favorable sur cette affaire, lors de sa séance du 29 mai 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité des Membres présents (2 abstentions : M. Gonthier Jean Bernard ; Mme Lorraine Nativel), décide :

- D'adopter le projet de budget supplémentaire 2026 de la Régie Municipale de Pompes Funèbres, tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Serge Hoareau

*Le présent document est certifié exécutoire,
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le
et de sa publication en Mairie, le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*